



Mise à jour : Mai 2023

## L'huissier de justice dans le monde

### CANADA - PROVINCE DE QUEBEC

Nom (singulier/pluriel) : **huissier de justice / huissiers de justice**

#### Présentation

##### Généralités

Environ 450 huissiers de justice sont en exercice au sein d'environ 117 offices. Ils sont assistés par environ 19 huissiers de justice stagiaires, candidats ou assistants et par environ 150 collaborateurs.

##### Formation

###### Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : techniques juridiques en droit, ou baccalauréat en droit ou l'équivalent. Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est obligatoire. Durée : 1 mois plus un stage de 6 mois. Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation est obligatoire.

###### Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

##### Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par la chambre des huissiers de justice du Québec. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Un huissier de justice peut exercer son activité au sein d'une structure comprenant un autre ou plusieurs autres huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par la **Chambre des huissiers de justice du Québec**, 507, Place d'Armes, bur. 970, Montréal, (Québec) H2Y 2W8

##### Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des règles éthiques et/ou de déontologie applicables à la profession. Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités, et au Code des professions.

#### Activités exercées par les huissiers de justice

##### Exécution des décisions de justice



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Arrestation de personnes en vertu d'une décision de justice.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Conduire physiquement un justiciable devant une juridiction.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.
- Perquisition en matière pénale.
- Ordonnance de type Anton Piller.
- Saisie avant jugement.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

### **Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires**

L'huissier de justice peut signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Dans le cadre de sa mission de signification, l'huissier de justice a accès à des renseignements pour localiser et/ou rechercher le destinataire.

### **Vente aux enchères publiques forcée**

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.



Mise à jour : Mai 2023

- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.
- Vente de certificat d'action privé ou public.

### Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers corporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens mobiliers incorporels.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce.
- Vente dématérialisée (par Internet) des fonds de commerce.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers.
- Vente dématérialisée (par Internet) des biens.

<b>Autres activités (X = oui)</b>	
Recouvrement de créances	<b>X</b>
Constats	<b>X</b>
Séquestre	<b>X</b>
Conseil juridique	
Procédures de faillites	<b>X</b>
Missions confiées par le juge	<b>X</b>
Médiation	<b>X</b>
Représentation des parties devant les juridictions	<b>X</b>
Rédaction d'actes sous-seing privé	<b>X</b>
Service des audiences	
Administration d'immeubles	<b>X</b>
Arbitrage	<b>x</b>
Remise volontaire de biens mobiliers ou immobiliers	<b>x</b>